

Coupe inter-régionale Optimist 2014

Du jeudi 30 octobre au samedi 01 novembre 2014

Lieu : ST RAPHAEL (France)

Autorité Organisatrice : Club Nautique de ST RAPHAEL

Grade : 4

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables.
- 1.4 les règles de classe sauf si l'une quelconque d'entre elles est modifiée par ces instructions de course.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur les tableaux officiel d'information situés près de l'entrée du Club Nautique.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 19h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse du Club Nautique.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :
Jeudi 30 Octobre 2014 : 1^{er} signal d'avertissement à 13 Heures 30
Vendredi 31 Octobre 2014 : Signal d'avertissement à 10 Heures
Samedi 01 Novembre 2014 : Signal d'avertissement à 10 Heures.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est prévu à 13 H 30.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15 H 45.
- 5.5 Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 100 bateaux dans une division ou une catégorie, il n'y aura qu'un seul départ.
- 5.6 Si le nombre d'inscrits est supérieur à 100 bateaux dans une division, l'épreuve pourra se courir en groupes.
- 5.7 Les bateaux seront répartis en 2 groupes : F= « flamme » et SF= « sans Flamme ». Pour le premier jour de course, la répartition dans ces groupes se fait à partir du dernier classement national précédant l'épreuve. Les coureurs sont répartis suivant leur classement (Groupe F = 1, 4, 5, 8.... Groupe SF = 2, 3, 6, 7....). Les coureurs étrangers sont répartis en nombre égal et de façon aléatoire dans les deux groupes. Cette répartition est maintenue tout au long de la journée.
La liste des groupes sera affichée avant l'émargement.
Les bateaux seront à nouveau répartis dans les groupes les jours suivants, sauf si le premier jour une seule course a été validée pour tous les groupes.
Si tous les groupes ont validé le même nombre de courses, les bateaux seront à nouveau répartis sur la base de leur rang au classement général.
Si tous les groupes n'ont pas validé le même nombre de courses, la répartition s'effectuera sur le classement du même nombre de courses validées par tous et numérotées dans leur ordre de déroulement.
Si deux bateaux ou plus ont le même rang, ils seront placés dans la colonne gauche dans l'ordre des groupes défini ci-dessus.

Les répartitions seront basées sur le classement disponible à 20h00 chaque jour indépendamment des réclamations ou des demandes de réparation pas encore décidées.

Si tous les groupes n'ont pas le même nombre de courses à l'issue d'une journée, le groupe avec le moins de courses continuera de courir le jour suivant jusqu'à ce qu'il ait le même nombre de courses.

Tous les bateaux courront ensuite dans leur nouveau groupe.

5.8 Les concurrents devront porter la marque d'identification de leur groupe :

Groupe Flamme (F) : Flamme Bleue Station Nautique.

Groupe Sans Flamme (SF) : pas de flamme.

La flamme doit-être portée en bout de livarde.

5.9 Une flamme sera remise à chaque concurrent lors du premier élargement s'il y a plus de cent inscrits. Chaque jour, tous les concurrents du groupe « Flamme » devront porter la flamme Bleue Station Nautique.

5.10 L'heure légale de coucher du soleil est fixée à 17h28 pour la durée de l'épreuve.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe suivant seront utilisés.

- Optimist benjamins : Sigle Optimist barré sur fond blanc
- Optimist Minimes/cadets avec Flamme (F) : Sigle Optimist sur fond bleu
- Optimist Minimes : cadets sans Flamme (SF) : Sigle Optimist sur fond rouge

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est en Baie de ST RAPHAEL.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours et d'arrivée seront les suivantes

Marques de parcours 1, 2	Marque de parcours 3B	Marque de parcours 3T	Marque d'arrivée
Bouée sphérique JAUNE	Bouée cylindrique JAUNE	Bouée cylindrique VERTE	Bouée sphérique Blanche Banque Populaire

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont les zones de délimitation des plages (zone dite « des 300 mètres »).

11. LE DEPART

11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement envoyé cinq minutes avant le signal de départ.

11.2 Si le pavillon U a été envoyé comme signal préparatoire, aucune partie de la coque d'un bateau, de son équipement ou de son équipement ne doit être dans le triangle défini par les extrémités de la ligne de départ et la première marque pendant la dernière minute précédant son signal de départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié sans instruction, sauf si le départ de la course est redonné ou si elle est recourue ou retardée ou annulée avant le signal de départ. Ceci modifie la RCV 26, Signaux de course et la RCV 63.1. Quand le pavillon U est utilisé comme signal préparatoire, la RCV 29.1 Rappel Individuel ne s'applique pas. L'abréviation pour le score pour la pénalité sous pavillon U est UFD. Ceci modifie la RCV A11 »

11.3 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité babord (Bateau viseur).

11.4 **Bateaux en attente** : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

11.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Le comité de course pourra déplacer la ligne d'arrivée pour changer le dernier bord du parcours
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur un bateau du comité et le côté parcours de la marque d'arrivée. Tous les concurrents ayant franchi l'arrivée devront immédiatement retourner dans la zone d'attente située derrière la ligne de départ en empruntant la zone de dégagement.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Les règles 44.1 et 44.2 des RCV 2013 / 2016 s'appliquent (2 tours).
Tout concurrent ayant effectué une pénalité de rotation ou qui a abandonné selon la règle doit déposer une reconnaissance écrite au secrétariat de course dans le délai prescrit au § 16.1 des présentes I.C.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit : La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 14.4 ARBITRAGE DIRECT
Dans ce cas, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour. Ceci modifie le 14.1.
- 14.5 Action du jury sur l'eau
- a) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la règle 31 ou 44.2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge. Si le bateau considéré en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 14.1 et à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle par un nouveau coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge en direction de ce bateau. Dans ce cas l'instruction de course 14.4 (un tour) ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.
- b) Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné sera disqualifié sans instruction, à moins qu'il ne dépose une réclamation contre un autre bateau, réclamation dont le résultat serait susceptible de permettre d'envisager l'application, par le jury, de RCV 64.1(c)
- c) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation de la part d'un concurrent (RCV 62.1(a))
- d) Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.
- e) La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

<i>Classe</i>	<i>Temps cible</i>	<i>Temps limite du premier pour finir</i>
Optimist	35/40 minutes	70 minutes

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

- 15.2 Si les minimes et les benjamins courent ensemble, le temps limite d'ouverture de ligne, sera calculé sur celui du premier benjamin.
- 15.3 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le Club House du C.N. ST RAPHAEL. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque groupe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 20 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions

auront lieu dans la salle du jury, située dans le Club Nautique. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée. Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon les articles 14.4 et 14.5 des présentes IC sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité,
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritrus
 - Communication radio
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.
- 16.8 Les demandes de réparation sur les classements, le dernier jour, devront être déposées dans les 30 minutes qui suivront leur affichage.

17 CLASSEMENT

17.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

17.2 Courses retirées

- Si moins de 4 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses
- Si 4 à 9 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un élargement (sortie et retour) sera mis en place suivant les modalités décrites ci-après :
- Emargement départ : Il sera ouvert 1 heure 30 minutes avant l'heure du premier signal d'avertissement indiquée à l'article 5 des IC. Il sera fermé à l'heure du signal d'avertissement.
- Emargement retour : L'élargement retour après la dernière course du jour sera fermé 1 heure après l'heure d'arrivée du dernier ou une heure après l'envoi des signaux de retour à terre. Ce délai pourra, si nécessaire, être prolongé par le jury.
- Un concurrent qui n'a pas élargé au départ d'une course ou d'un groupe de courses sans retour à terre recevra une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la première manche de la journée.
- Un concurrent qui n'a pas élargé au retour d'une course ou d'un groupe de courses sans retour à terre recevra une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la dernière course du jour.
- En cas de circonstances particulières, le Jury pourra, à la demande écrite d'un concurrent, ouvrir une instruction pour un éventuel reclassement.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, s'il y a lieu.

22. BATEAUX OFFICIELS

22.1 Les bateaux officiels seront identifiés comme suit : Flamme ou pavillon JAUNE.

22.2 L'absence de bateaux pointeurs ou de pavillon ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme suit : Lettres de nationalité NOIRES sur fond BLANC.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera. Une zone de dégagement, de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux entraîneurs et accompagnateurs, tout briefing aux coureurs ne pourra être fait, que dans la zone d'attente du départ sous peine d'une convocation au Jury.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : A la discrétion du Club Nautique ST RAPHAEL.

27. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés	
Président du Comité de Course : John COVENEY	Président du Jury : Peter LAMASS

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE PARCOURS

